



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE sous la présidence de Mme Hélène GAILLARD.

Date de convocation :
18 septembre 2026

N°1 Objet : Mise en place d'une mutuelle communale – Convention de partenariat avec LME Association Santé

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27
Procuration : 7

Présents : Hélène GAILLARD, Nathalie MAUREL, Eric FERNANDEZ, Florence CATELIN, Lionel SCHWENKE, Sabine LECINANA-MATINA, Stéphane GRECK, Anna STORTO, Joël CONTI, Paul SUAREZ, Laure HERNANDEZ, Valérie MAROVELLI, Marie-Lucie BOZZI, Céline SAVINI, Cyrille ASSELIN, Marion FERNANDEZ, Bastien SAVINI, Monique LAMBERT, Sylvain RAVERA, Magali MONIER, -----/
Absents-Excusés : Jean GARNIER pouvoir à Hélène GAILLARD, Joséfa DUQUE pouvoir à Nathalie MAUREL, David PERRIOLLAT pouvoir à Lionel SCHWENKE, Sébastien RONOT pouvoir à Valérie MAROVELLI, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Monique LAMBERT, Virginie GIAUFFER pouvoir à Sylvain RAVERA, Jérémy FIZE pouvoir à Magali MONIER -----/

Secrétaire de séance : Bastien SAVINI

Madame le Maire indique que l'accès à une complémentaire santé constitue aujourd'hui un enjeu important pour de nombreux ménages. Malgré les dispositifs existants, certaines personnes, notamment les retraités, les travailleurs indépendants, les demandeurs d'emplois ou les personnes ne bénéficiant pas d'une couverture collective, rencontrent encore des difficultés pour accéder à une protection santé adaptée à leurs besoins et à leur situation financière. Dans le cadre de sa politique de solidarité et d'accompagnement de la population, la commune souhaite faciliter l'accès de ses habitants à une offre de complémentaire santé à des conditions tarifaires négociées.

La commune de Peypin a pris l'initiative d'un appel à manifestation d'intérêt visant à sélectionner l'opérateur économiquement le plus avantageux en matière de mutuelle communale. Cet appel public a été pensé sur un territoire intercommunal plus large que le seul territoire de la commune de Peypin. C'est dans ce cadre que la mutuelle Entrain a été sélectionnée.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec « LME Association Santé », représentant l'organisme assureur « Mutuelle Entrain », afin de permettre la mise en place d'un dispositif de mutuelle communale ouvert à l'ensemble des habitants de la commune, sur la base d'une adhésion libre et facultative. Trois niveaux de garantie sont proposés, sans limite d'âge et sans questionnaire médical. Les cotisations varient en fonction de l'âge, par tranche, de moins de 25 ans à plus de 70 ans.

La commune n'interviendra ni dans la souscription et la gestion des contrats, ni dans les relations entre l'organisme assureur et ses adhérents. Son rôle se limitera à faciliter l'information du public et à accompagner la mise en œuvre du dispositif sur le territoire communal.

Cette convention est conclue sans participation financière de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-2 et L2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la commune et LME Association Santé, représentant l'organisme assureur Mutuelle Entrain, joint à la présente note ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès des habitants à une complémentaire santé adaptée à leurs besoins ;

Considérant que le dispositif proposé s'inscrit dans une démarche de solidarité et de prévention en matière de santé ;

Considérant que la commune entend agir comme facilitateur en mettant à disposition des habitants une offre de complémentaire santé négociée, sans intervenir dans les relations contractuelles entre les adhérents et l'organisme assureur ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la mise en place d'un dispositif de mutuelle communale à compter du 1^{er} octobre 2026, pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois (soit 6 ans au maximum).

ARTICLE II : Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec LME Association Santé, représentant l'organisme assureur Mutuelle Entrain, jointe à la présente et autorise Madame le Maire à la signer.

ARTICLE III : Approuve la mise à disposition gracieuse de locaux communaux pour organiser des réunions d'information et des permanences visant à renseigner la population.

ARTICLE IV : Précise que cette convention est conclue sans participation financière de la commune et que celle-ci n'est pas partie prenante aux contrats conclus entre l'organisme et ses adhérents.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire,

Hélène GAILLARD